

## Procès-Verbal

### **du Conseil Municipal du Lundi 15 Décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le Lundi 15 Décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire en Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée.

#### Étaient présents :

M. Dominique CHANTOIN - Maire, M. Jean-Pierre BRUNET, Mme Roseline BARANGER, M. Michel ALLAIRE, M. Bruno FOUASSON - Adjoints -  
M. Hervé GALLAIS, M. Luc BELLARD - Conseillers municipaux délégués –  
Mme Anne LAROCHE-JOUBERT, Mme Nicole GROLEAU, Mme Yolaine FRIOUX, Mme Corinne DEVINEAU, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Michel ALLEMAND, M. Xavier MARTIN, M. Jacques BOBIN, M. Yannick BOUTET, M. Hervé ZARKA - Conseillers municipaux.

#### Excusés ayant donné procuration :

Mme Andrée BONIN-ROGER, pouvoir à M. Michel ALLAIRE  
Mme Alicia PIVETEAU, pouvoir à M. Dominique CHANTOIN

Après avoir procédé à l'appel et vérifié le quorum, M. le Maire ouvre la séance à 18h30.

Sur proposition et vote à l'unanimité, Mme Yolaine FRIOUX a été élue secrétaire de séance.

Sur demande de M. le Maire et au vu de la présentation du dossier, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter un point à l'ordre du jour (point n°1).

#### I) Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants de L'Épine

Vu l'organisation d'un marché de Noël par l'association des commerçants de L'Épine le week-end du 20 et 21 décembre 2025,

Après avoir exposé et précisé la demande de l'association des commerçants de L'Épine et sur proposition de M. le Maire,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3700 € à l'association des commerçants de L'Épine, indique que la commission Finances se réunira lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 pour faire un bilan financier de cette manifestation.**

## I - Approbation du procès-verbal de la séance du 14/10/2025

**Après avoir entendu la remarque de M. ZARKA, Le procès-verbal de la séance du 14 Octobre 2025 n'appelant pas d'autres observations est approuvé sans changement au PV par 14 pour et 5 contre (Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Michel ALLEMAND, M. Xavier MARTIN, M. Jacques BOBIN, M. Hervé ZARKA).**

## II – Finances

### 1) Tarifs communaux 2026

Vu les propositions de la commission des finances du 27/11/2025, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'approuver les nouveaux tarifs communaux**, conformément aux documents présentés et annexés à la délibération, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### 2) Tarifs portuaires 2026

Après avoir pris connaissance des propositions de tarifs et vu l'avis favorable de la commission portuaire réunie le 14/11/2025,

Vu l'avis de la commission des finances du 27/11/2025,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider les nouveaux tarifs portuaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, tels qu'ils ont été présentés et annexés à la délibération.**

### 3) Versement d'une subvention au budget CCAS

Vu l'inscription budgétaire à l'article 65821 Déficit des budgets annexes à caractère administratif,

Vu l'avis de la commission des finances du 27/11/2025,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 9 000 € au budget du CCAS de L'Epine.**

### 4) Ouverture anticipée des crédits budgétaires de la section d'investissement pour l'année 2026

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27/11/2025,

les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT précisent que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéances avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril l'année des élections municipales), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité

territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation accordée par le conseil municipal précisera le montant et l'affectation des crédits et les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions énumérées ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon le détail ci-dessous :

Dépenses d'investissement				
Chapitres	BP2025	DM N°1	BP 2025 CUMULE	BP2026
204 Subventions d'équipement versées				
2041512-Bâtiments et installations	25 000,00 €	-25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2041824-Bâtiments et installations	42 000,00 €	72 000,00 €	114 000,00 €	28 500,00 €
204182-Bâtiments et installations	300 000,00 €		300 000,00 €	75 000,00 €
TOTAL	367 000,00 €	47 000,00 €	414 000,00 €	103 500,00 €
21 Immobilisations corporelles				
2111-Terrains nus	115 000,00 €	465 000,00 €	580 000,00 €	145 000,00 €
2115-Terrains bâtis	350 000,00 €		350 000,00 €	87 500,00 €
21318-Autres bâtiments publics	65 600,00 €	30 000,00 €	95 600,00 €	23 900,00 €
2182-Matériel de transport	50 000,00 €		50 000,00 €	12 500,00 €
2183-Matériel de bureau et matériel informatique	12 500,00 €		12 500,00 €	3 125,00 €
2184-Mobilier	2 000,00 €		2 000,00 €	500,00 €
2188-Autres immobilisations corporelles	127 000,00 €		127 000,00 €	31 750,00 €
TOTAL	722 100,00 €	495 000,00 €	1 217 100,00 €	304 275,00 €
23 Immobilisations en cours				
2313-Constructions	3 180 000,00 €		3 180 000,00 €	795 000,00 €
2315- Installations, matériel et outillage techniques	220 094,56 €		220 094,56 €	55 023,64 €
TOTAL	3 400 094,56 €	0,00 €	3 400 094,56 €	850 023,64 €
27 Autres immobilisations financières				
275 Dépôts et cautionnements versés	165 750,00 €		165 750,00 €	41 437,50 €
TOTAL	165 750,00 €	0,00 €	165 750,00 €	41 437,50 €

1 299 236,14 €

Vu les précisions apportées aux élus,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissements pour l'exercice 2026 dans les limites présentées ci-dessus.**

#### 5) Achat du logiciel CANVA Pro : Remboursement des frais engagés

Vu le besoin en logiciel du Service Communication,

Vu la présentation de l'état des frais engagés par Monsieur le Maire,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de prendre en charge et de rembourser les frais engagés par M. le Maire pour le logiciel CANVA Pro (destiné au service Communication de la Mairie), à titre exceptionnel, d'un montant de 160 € sur présentation de justificatifs.**

### III - Gestion Communale

1) Avenant n°2 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur deux ilots du centre-bourg entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la commune de L'EPINE

Vu la Convention signée entre les parties en date du 11/01/2022,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'action foncière signé le 6/12/2022,

Vu la présentation par Monsieur le Maire du projet d'avenant n°2 portant sur la modification des deux articles suivants :

- Article 3 – « Engagement financier de l'EPF de la Vendée » est remplacé par l'article suivant

Le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée au titre de la présente convention est plafonné à 2 000 000 euros HT.

Il est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières notamment au paiement :

- des prix d'acquisition et frais annexes,
- des indemnités liées aux évictions,
- des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations mentionnés à l'article 10 de la convention,
- des dépenses engendrées par la gestion des biens

- Article 4 – « Durée de la convention » est remplacé par l'article suivant :

La durée de la convention est fixée à 7 ans à compter de la date de signature des présentes. Cette durée pourra être modifiée an application de l'article 23 de la présente convention.

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 13 pour 6 contre (Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Michel ALLEMAND, M. Xavier MARTIN, M. Jacques BOBIN, M. Yannick BOUTET, M. Hervé ZARKA), décide de valider l'avenant n°2 à la convention foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur deux ilots du centre-bourg entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la commune de L'EPINE, conformément aux documents annexés à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.**

2) Ligne 13 : convention relative à un aménagement de voirie sur le Domaine Public Départemental, hors agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur

Vu la délibération du 14/10/25 portant validation du plan de financement auprès du Département pour la réalisation des cheminements latéraux et des deux arrêts en encoche pour la mise en place de la ligne 13 dès le mois de décembre 2025 et demandes de subventions départementales,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'entretien des réseaux et la gestion des regards sont à la charge de la commune,

Considérant le courrier du Département de la Vendée en date du mois de novembre 2025 portant proposition d'une convention relative à l'aménagement de voirie sur le domaine public départemental, hors agglomération, et fixant les conditions de son entretien ultérieur,

Vu les observations des élus sur ce dossier,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider la convention** relative à l'aménagement de voirie sur le domaine public départemental, hors agglomération, et fixant les conditions de son entretien ultérieur, conformément aux documents présentés et annexés à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

3) Service ADS : validation de l'avenant n°2 portant modification de l'organisation du service mutualisé à partir de 2025

Considérant les besoins de la commune de l'Epine de revoir l'organisation des agents mis à disposition du service mutualisé de manière à anticiper à nouveau la baisse des dossiers à instruire mais également compenser les besoins au sein de la mairie (accueil) ;

Vu la convention d'instruction du Droit des Sols mutualisée, conclue le 01/08/2022, en continuité de la précédente (13/06/2018), pour une durée allant jusqu'à la fin du mandat en cours auquel s'ajoutera une année supplémentaire ;

Vu l'avenant n°1, en date du 21/05/2025, modifiant la convention en place en réorganisant le temps de travail des agents mis à disposition par la commune de l'Epine pour le service mutualisé et de corriger une erreur concernant le temps de mise à disposition de l'agent de La Guérinière ;

Vu la réunion de présentation du bilan 2024, en présence des Maires de l'Epine, La Guérinière et Barbâtre, le 16/07/2025, les informant de ce besoin de réorganisation des agents mis à disposition ;

Vu le remplacement d'un instructeur ADS par une secrétaire administrative pour la gestion administrative des dossiers ADS de l'Epine et assurer un accueil physique et téléphonique ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L422-1 et R423-15 ;

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de modifier la convention en place en réorganisant les missions d'un des agents mis à disposition et de ce fait le temps de travail de cet agent de l'Epine, dédié à l'accueil/secrétariat du service mutualisé, prend acte de l'avenant n°2 à la convention du 01/08/2022, conformément au document présenté et annexé à la délibération, valide l'Avenant n°2 de la convention présentée et notamment la situation des agents (article 2).**

4) Acquisition d'un terrain cadastré section AK n°35

Vu le projet d'aménagement du secteur de la Cosse afin de construire des maisons individuelles en vue de faire du locatif à l'année,

Après avoir eu connaissance du souhait des propriétaires en indivision, appartenant aux Consorts BEDIN en date du 5/11/2025 sur la parcelle cadastrée section AK n°35 et de leur accord,

Vu la localisation du terrain, la desserte des réseaux publics et le classement au PLU (1AUa), avec une côte altimétrique moyenne de 2.0 NGF (zonage PPRL 2015 : bleu),

Vu les différents échanges avec les Consorts BEDIN et leur souhait de vendre leur parcelle cadastrée section AK n°35 pour 11 900 €,

Vu le courrier des Consorts BEDIN en date du 05/11/2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27/11/2025,

Vu les divergences d'opinions des élus de l'opposition,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 13 pour 6 contre (Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Michel ALLEMAND, M. Xavier MARTIN, M. Jacques BOBIN, M. Yannick BOUTET, M. Hervé ZARKA), décide de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AK n°35 d'une superficie de 176 m<sup>2</sup> au prix de 11 900 euros nets vendeur, appartenant aux Consorts BEDIN, auxquels s'ajoutent les frais d'actes afin de prévoir la construction de logements locatifs à l'année, charge M. le Maire de contacter le notaire de la commune pour finaliser cet achat, est informé que la dépense est inscrite au budget général.**

#### 5) Acquisition d'un terrain cadastré section AK n°36

Vu le projet communal d'aménagement du secteur de la Cosse afin de construire des maisons individuelles en vue de faire du locatif à l'année,

Après avoir eu connaissance le souhait du propriétaire, appartenant à M. Patrice DEVINEAU sur la parcelle cadastrée section AK n°36 et de son accord,

vu la localisation du terrain, la desserte des réseaux publics et le classement au PLU (1AUa), avec une côte altimétrique moyenne de 2.0 NGF (zonage PPRL 2015 : bleu),

Vu les différents échanges avec M. Patrice DEVINEAU et son souhait de vendre sa parcelle cadastrée section AK n°36 pour 20 000 €,

Vu le courrier de M. Patrice DEVINEAU reçu le 06/11/2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27/11/2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 13 pour 6 contre (Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Michel ALLEMAND, M. Xavier MARTIN, M. Jacques BOBIN, M. Yannick BOUTET, M. Hervé ZARKA), décide de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AK n°36 d'une superficie de 190 m<sup>2</sup> au prix de 20 000 euros nets vendeur, appartenant à M. Patrice DEVINEAU, auxquels s'ajoutent les frais d'actes afin de prévoir la construction de logements locatifs à l'année, charge M. le Maire de contacter le notaire de la commune pour finaliser cet achat, est informé que la dépense est inscrite au budget général.**

#### 6) Validation de l'échange de parcelles cadastrées AK n°33 et n°34 et conditions financières

Compte tenu des projets communaux prévoyant un aménagement de logements locatifs dans le secteur de la Cosse,

Compte tenu des différentes rencontres avec la municipalité et la validation d'échanges de parcelles entre la commune et les Consorts MONNIER,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 13 pour 6 contre (Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Michel ALLEMAND, M. Xavier MARTIN, M. Jacques BOBIN, M. Yannick BOUTET, M. Hervé ZARKA),**

- décide de valider l'échange avec les Consorts MONNIER ou ses éventuels ayant droit en cas de transmission préalable, prévoyant l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n°33p et n°34p d'une superficie totale de 1515 m<sup>2</sup> contre la cession d'un terrain viabilisé de 500 m<sup>2</sup>, aux Consorts MONNIER, identifié sur le plan ci-joint, conformément aux documents présentés et annexés à la délibération,
- Prend acte que la commune s'engage à viabiliser le terrain cédé,
- Prend acte qu'une soulte sera versée aux Consorts MONNIER par la commune de 62 050,00 €,
- Prend acte que l'accord est conditionné par le démarrage du projet avant le 1<sup>er</sup> semestre 2026,
- et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

7) Validation du protocole d'échange de parcelles secteur Pierre Mandin et conditions financières

Compte tenu des projets communaux prévoyant un aménagement de logements locatifs dans le secteur de la Rue Pierre Mandin,

Compte tenu du protocole d'échange de parcelles entre Madame Marylène VINCENDEAU et la Commune, formalisé par le tableau synthétique mentionnant la surface et la valeur du bien, document présenté et annexé à la présente,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 13 pour 6 contre 5 (Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Michel ALLEMAND, M. Xavier MARTIN, M. Jacques BOBIN, M. Yannick BOUTET, M. Hervé ZARKA), :**

- décide de valider le protocole d'échange tel que présenté,
- Prend acte qu'il est prévu un échange avec Mme VINCENDEAU pour permettre la construction de 4 à 6 maisons avec une servitude de passage à tous usages et exercices au profit des parcelles cadastrées sous les numéros 304 et 305 de la section AE,
- Prend acte qu'une soulte sera versée par la commune à Mme VINCENDEAU de 20453,50 €,
- et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

8) Validation du choix de Maitrise d'œuvre pour la construction de quatre logements Rue du Gabion

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de retenir l'offre pour la maîtrise d'œuvre, pour la construction de quatre logements locatifs situés rue du Gabion, du**

groupement Avril Architecture & Design/ Jérôme Milteau Architecte/ EXETERA Ingénierie/ Picard-Joré ingénierie/ ACS/ Soler IDE pour un montant de 70 646.63€ HT et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

9) Validation de l'avenant n°1 à la Maitrise d'œuvre pour la création de quatre logements locatifs rue Henri Martin

Vu la délibération du 19 Juin 2024 portant sur l'attribution de la Maitrise d'œuvre pour la création de 4 logements locatifs sur une parcelle communale (rue Henri Martin) pour un montant total de 44 370 € HT,

Vu le montant de travaux défini en phase APD,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider l'avenant n°1** pour la maitrise d'œuvre, pour la création de 4 logements locatifs sur une parcelle communale (rue Henri Martin), du groupement Pancer et Pouclet architecture (ex Laurent Dupont)/Serba/Picard Joré pour un montant de 9 566.75€ HT portant ainsi le montant total de la maitrise d'œuvre à 53 936.75€ HT et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

10) Logements secteur Pas de Lisière : promesse synallagmatique de bail à construction avec PODELIHA

Vu les programmes de logements initiés par la municipalité (logements à l'année en résidence principale),

Vu la convention d'étude et d'action foncière en vue de réaliser un projet de requalification et de densification urbaine dans les secteurs St Jean et Pas de Lisière avec l'EPF de Vendée en date du 23/07/2024,

Vu l'étude de faisabilité, réalisée par PODELIHA, entreprise sociale pour l'habitat, pour un projet de constructions de logements dans le secteur du Pas de Lisière et pour répondre à l'appel à projet lancé par l'EPF de Vendée,

Vu la présentation par Monsieur le Maire de la promesse synallagmatique du bail à construction avec PODELIHA, pour le projet de constructions de 19 logements dans le secteur du Pas de Lisière, sur les parcelles AH n°72, AK 1304, AK n°1135 d'une superficie totale de 5427 m<sup>2</sup>,

Vu la proposition de réalisation de 11 logements familiaux gérés par Podeliha avec des possibilités de programmes type LLS classiques (PLUS, PLAI, PLS),

Vu la proposition de création de coliving saisonnier permettant à Podeliha de proposer la gestion de 8 chambres de coliving (salariés, saisonniers, apprentis) selon l'article 109 de la loi ELAN,

Vu la réalisation de ce projet à partir des plans établis par la société AADP (Atelier d'architecture Duranteau – Pidoux),

Vu la mise à disposition gratuite par la commune du foncier via un bail à construction,

Vu la présentation faite du projet aux élus en Commission d'Urbanisme le 18/06/2024 et du scénario 4 retenu par la commission, conformément au compte-rendu annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du bureau municipal,

Vu les opinions exprimées par les élus de l'opposition exprimant des inquiétudes sur l'engagement de la commune dans l'opération,

Vu les précisions apportées par M. le Maire quant à l'expérience de Podeliha sur d'autres secteurs,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 13 pour 6 contre (Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Michel ALLEMAND, M. Xavier MARTIN, M. Jacques BOBIN, M. Yannick BOUTET, M. Hervé ZARKA), :**

- **Décide de valider la promesse synallagmatique du bail à construction avec PODELIHA**, entreprise sociale pour l'habitat, conformément aux documents annexés à la présente délibération, pour la construction de 19 logements (8 logements coliving PLS, 11 LLS classiques (PLUS, PLAI, PLS) dans le secteur du Pas de Lisière (parcelles AH n°72, AK 1304, AK n°1135 pour une superficie totale de 5427 m<sup>2</sup>),
- Prend acte que la réalisation de 11 logements familiaux sera gérée par PODELIHA,
- Prend acte de la mise à disposition gratuite du foncier communal via un bail à construction, tout en restant propriétaire de l'emprise foncière.
- Valide la durée de ce bail (82 ans),
- Et autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

11) Renouvellement du marché public 2026-2030 de l'espace numérique travail e-primo, l'ENT des écoles de l'académie de Nantes

Vu le courrier de l'académie de Nantes en date du 26/09/2025 concernant le marché de l'espace numérique travail (ENT) e-primo 2026-2030 des écoles de l'académie de Nantes,

Vu l'intérêt de l'équipe enseignante de continuer de travailler avec cet espace numérique travail (ENT),

Après avoir pris connaissance de la convention proposant le renouvellement du marché public 2026-2030,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider la convention de renouvellement du marché public 2026-2030, telle qu'elle a été présentée, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

12) Marché public : Rénovation énergétique de l'Ecole publique et des logements : validation de l'entreprise retenue pour le lot n°5 (lot déclaré infructueux – CM 14/10/2025)

Vu la délibération en date du 14/10/2025 attribuant les lots N°1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10 et 11.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres en date du 18/11/2025 présenté par OPS, Architecte DPLG, en charge du suivi du dossier de Rénovation énergétique de l'Ecole publique et des logements.

Vu la présentation du RAO et l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27/11/25.

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de retenir, les entreprises suivantes :**

Lot n°5 : Menuiseries extérieures & intérieures bois :

SARL GUILBAUD & FILS                      183 274.62 € HT

**Soit un total HT de 183 274.62 € et un total HT de 1 087 964.38 € pour l'ensemble des lots,**

et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

**13) Avis du conseil municipal sur le projet de sécurisation des étiers, des portes anti-submersion et des itinéraires cyclables – Prise en compte des enjeux locaux et des activités économiques stratégiques**

Le Conseil Municipal de L'Épine,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 4/11/2025 sollicitant l'avis éventuel du conseil municipal dans un délai de 2 mois, sur le projet de sécurisation des étiers et du port de Noirmoutier en l'île,

Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet de sécurisation des étiers et du port de Noirmoutier-en-l'Île,

Vu les études d'impact et les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe),

Vu les spécificités des activités économiques locales, notamment celles d'Hémarina (élevage de vers marins, ZRR), Marinove (naissain d'huîtres) et des sauniers,

Vu l'interférence du projet sur la gestion des eaux pluviales, compétence municipale,

Vu les risques liés au stockage des boues sur le site des Ileaux et à l'itinéraire cyclable prévu au Boucaud,

Vu l'utilisation des étiers en période hivernale pour l'évacuation de l'eau de pluie,

Vu les précisions de M. le Maire sur le projet de délibération,

Vu la demande de rajout de la profession des Ostréiculteurs dans « le renforcement des mesures de protection »,

**Délibère comme suit**

**1. Soutien au principe du projet**

Le Conseil Municipal réitère son soutien au projet de sécurisation des étiers et des portes anti-submersion, essentiel pour protéger le territoire contre les risques de submersion marine. Il salue les efforts de la CCIN pour renforcer la résilience de l'île face aux aléas climatiques.

**2. Réserves et demandes prioritaires**

## a. Protection des activités économiques stratégiques

### • Hémarina et Marinove :

Le Conseil Municipal **demande à la CCIN** de :

- **Garantir la qualité de l'eau** pendant et après les travaux, avec un **suivi renforcé** (capteurs, seuils d'alerte) en concertation avec les entreprises.
- **Intégrer des clauses assurantielles adaptées** dans les marchés publics pour couvrir les risques spécifiques liés à leurs activités.
- **Associer systématiquement** ces entreprises à la gouvernance du projet, notamment pour les phases critiques (travaux, fermetures des portes).

### • Sauniers et Ostréiculture : Le Conseil Municipal souligne la nécessité :

- **D'adapter les protocoles de fermeture des portes anti-submersion** pour limiter les perturbations pendant la période de salaison (juin à septembre) ainsi que pour les ostréiculteurs en période de fortes activités.
- **De garantir un approvisionnement minimal en eau salée** pour les marais, via des protocoles partagés, à appliquer en cas de survenance d'une période de fermeture lors de la période de salaison (systèmes de pompage, vannes de régulation, réserve et maintien de l'eau etc...).

### • Eau de pluie : le conseil municipal **demande à la CCIN**

- De s'assurer en concertation avec les communes et le syndicat des trois étiers en charge des écluses des Coëfs et de l'Arceau de la mise en place d'un protocole partagé pour assurer en cas de gros abat d'eau ou simplement en cas de besoin de la possibilité de procéder, de manière rapide et urgente, à des ouvertures des portes afin d'évacuer les eaux de pluie accumulées dans les Étiers.

## b. Stockage des boues sur le site des Ileaux

Le Conseil Municipal **exprime ses réserves** sur le stockage des sédiments pollués à la pointe des Ileaux et **demande à la CCIN** de :

- **Préciser les mesures prises pour le traitement des sédiments** avant stockage (ex. : décantation, neutralisation des polluants etc).
- **Renforcer la surveillance environnementale** (qualité de l'eau, des sols) et **d'engager une réhabilitation du site** après les travaux.
- **Préciser les mesures prises pour contenir les polluants**, pour éviter tout risque de contamination des écosystèmes locaux.

## c. Itinéraire cyclable au Terrain Neuf

Le Conseil Municipal **s'oppose au tracé actuel**, prévue dans le projet, de la piste cyclable à proximité d'**Hémarina (ZRR)**, en raison de l'**incompatibilité légale et opérationnelle** avec les restrictions d'accès.

Il **demande à la CCIN** de :

- **Supprimer le passage de la piste** à proximité des bassins de production et **d'étudier des alternatives** (ex. : détour par des chemins éloignés, Pré des Bernes etc).
- **Respecter les restrictions d'accès** de la ZRR et **d'associer Hémarina** à la redéfinition des tracés.

### 3. Conclusion et recommandations au Commissaire Enquêteur

Le Conseil Municipal **réitère son soutien au projet**, mais **subordonne son accord définitif** à la prise en compte des mesures proposées.

**Il demande donc à Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de bien vouloir :**

1. **Recommander à la CCIN d'intégrer ces ajustements** dans le projet final, en particulier :
  - La **suppression du tracé cyclable au Terrain Neuf** et l'étude d'alternatives conformes à la ZRR.
  - Le **renforcement des mesures de protection** pour Hémarina, Marinove et les sauniers et les ostréiculteurs.
  - La **sécurisation du stockage des boues** et la recherche de solutions alternatives.
  - De mettre en place un protocole partagé de gestion de la problématique pluviale afin de ne pas augmenter le risque.
2. **Insister sur la nécessité d'associer les acteurs locaux** (entreprises, élus, associations) à la gouvernance du projet.
3. **Veiller à ce que ces recommandations** soient intégrées dans son rapport final et dans les suites données à l'enquête publique.

### 4.Engagement du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal **se déclare prêt à participer activement** à la mise en œuvre du projet, sous réserve que les demandes ci-dessus soient prises en compte. Il **propose la création d'un comité de suivi** associant élus, entreprises, services de l'État et experts, pour garantir une **concertation permanente** et un **respect des engagements**.

### 5. Vote et adoption

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 17 pour 1 contre (M. Jacques BOBIN) et 1 abstention (M. Hervé ZARKA), adopte** la délibération et charge le Maire de la transmettre à la CCIN, au Commissaire Enquêteur et aux services de l'État.

#### 14) Dénomination d'une nouvelle impasse privée

Vu le programme de logements prévus dans une impasse privée située Rue du Moulin des Trappes, dont l'emprise foncière concernent les parcelles section AK n°1221, 1260,1263 et 1224,

Vu qu'il convient de mettre à jour la base adresse,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 20/10/2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

- décide de la dénommer le nouvelle voie privée comme suit :

*«Impasse des Chrysanthèmes,*

- décide de prendre en charge le coût et la pose de la signalétique, décide de mettre à jour la base adresse, notifie la présente décision aux propriétaires et autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

#### IV – Personnel Communal

##### 1) Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) – volet santé : procédure de labellisation

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l’avis du comité social territorial du 12 novembre 2025,

Vu l’avis de la commission du personnel le 28/11/2025,

#### **LE MAIRE EXPOSE A L’ASSEMBLEE :**

Le Maire rapporte que l’article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu’elles emploient.

L’ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l’article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l’employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d’un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, valide les articles suivants :**

**Article 1 :** la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

**Article 2 :** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

V – Informations

1) Délégations du conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal est informé des prises de décisions du 6 Octobre 2025 au 1<sup>er</sup> Décembre 2025 dans le cadre des délégations consenties à M. le Maire (engagements).

2) Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable et Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes

M. le Maire invite les élus à prendre connaissance du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable et Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes

La séance est clôturée à 20h13 après avoir épuisé l'ordre du jour.

La Secrétaire de séance,  
Mme Yolaine FRIOUX



Le Maire,  
M. Dominique CHANTOIN

  


Approuvé en Conseil Municipal le 24/02/2026

Affichage le 5 Mars 2026